

RENARD
(*Vulpes vulpes*)

**Classement nuisible valable du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022
sur tout le territoire départemental**

Piégeage : toute l'année, déterré avec ou sans chien.

De la date de clôture générale de la chasse au 31 mars : destruction à tir sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet.

Après le 31 mars : destruction à tir sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet uniquement sur les terrains consacrés à l'élevage avicole.

